

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°28 du 10/04/2025

Présents : MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, BEY, RYMPEL, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

Homologation des compétitions séniors et jeunes du 19 au 27 avril 2025.

Rappel : les clubs ont la possibilité de modifier cette programmation (accords clubs) 4 jours avant la date de la rencontre, c'est-à-dire, jusqu'au lundi inclus qui précède la rencontre.

FINALE D1 SENIOR M

Le COMITE de DIRECTION a confié à la Commission des Compétitions l'organisation de la Finale des Clubs Champions de D1 afin d'attribuer le titre de CHAMPION DEPARTEMENTAL.

Il est évoqué une rencontre qui pourrait se dérouler un samedi en fin de journée (semi nocturne) voire un vendredi soir si les clubs concernés sont disponibles.

Date et lieu à définir, 1^{ière} quinzaine de juin.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Courrier de SAGY, du 09/04/2025 : Concernant les règlements.

- règlements sportifs se reporter à la version 2023/2024. car scénario rétrogradation /accession inchangé (Décision PV Comité directeur)
- participation des joueurs en équipe inférieure lors des 5 dernières rencontres (se reporter à l'article 167 des RG)
- autorisation de jouer pour un joueur sénior licencié après le 31/01/2025 (se reporter à l'article 25 dérogation LBFC)

Courrier de ST VINCENT, du 09/04/2025 : Concernant les règlements.

- participation des joueurs en équipe inférieure lors des 5 dernières rencontres (se reporter à l'article 167 des RG)
- aucun règlement concernant les 3 derniers matchs.

Courrier de M. DUCROIZET, arbitre, du 07/04/2025 : informant de l'intervention des pompiers suite à la blessure d'un joueur de CHAROLLES.

Pris note, remerciements, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur évacué par les pompiers.

Courrier de JSVG, du 03/04/2025 : concernant les reports de matchs

La commission ne peut reporter le match sans l'accord des deux clubs.

Courrier d'EPINAC, du 02/04/2025 : informant du forfait général de son équipe 2(D3C)

Pris note

Amende :130 €

Courrier de CUISEAUX VARENNES, du 31/03/2025

Transmis à la CDA pour suites à donner à la réserve concernant l'arbitrage.

Courrier de SORNAY, du 29/03/2025

Courrier de l'arbitre de la rencontre, le résultat du match sera modifié en 12/1 au lieu de 9/1 en faveur GJBN3 U13 D3

Courrier de CHAMPFORGEUIL, du 28/03/2025 :

La participation aux coupes séniors Sport Comm et Crédit agricole est obligatoire. En cas de non-participation cela équivaldrait à un forfait (Amende)

Courrier de la CLAYETTE du 10/04/2025.

Effectivement il s'agit des 5 derniers matchs restant à jouer, qui concernent l'ensemble des équipes (une équipe peut avoir 6 matchs à jouer et une autre 5)

Courrier du CS SANVIGNES du 3/04/2025

Match N° 28613340 CS SANVIGNES 3- TORCY ASJ 1 D3D

Concernant la décision prise par la commission des compétitions le 18/03/2025 (PV N° 25), le club avait la possibilité de faire appel de la décision dans les délais prévus par l'article 190 des RG (délai 7 jours).

La commission ne peut tenir compte du courrier reçu ; et la rencontre reste programmée le 20/04/2025 (voir calendrier date retenue pour les matchs remis ou à rejouer)

Mail de HLS : Déclaration du tournoi du 1er Mai 2025 pour les catégories U7/U9/U11/U13

Mail d'EPERVANS OUROUX : Déclaration du tournoi du 19/20 et 21 avril pour les catégories U7/U9/U11/U13/U15/U18

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Match MACON ACT – TRAMAYES D2D du 06/04/2025:

Non envoi du rapport constat d'échec
Amende 30€

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 29432664 DOMPIERRE MATOUR 2 – CRECHES 3 du 30/03/2025 D4B

Forfait non déclaré dans les délais de CRECHES 3, la commission donne match perdu par pénalité à CRECHES 3 moins 1 point (0-3).
Amende :90 €

Match N° 29318743 MARMAGNE 2 – MONTCENIS 2 du 30/03/2025 D4D

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCENIS 2, la commission donne match perdu par pénalité à MONTCENIS 2 moins 1 point (0-3).
Amende :90 €

Match N° 28717099 ETANG 2 – LE BREUIL 3 du 06/04/2025 D3C

Forfait non déclaré dans les délais de LE BREUIL 3, la commission donne match perdu par pénalité à LE BREUIL 3 moins 1 point (0-3).
Amende : 90 €

Match N° 29432626 TOURNUS 2 – DOMPIERRE MATOUR 2 du 06/04/2025 D4B

Forfait déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR 2, la commission donne match perdu par pénalité à DOMPIERRE MATOUR 2 moins 1 point (0-3).
Amende :40 €

Match N°28621899 ST MARTIN EN BRESSE – ST REMY 2 du 06/04/2025 D3B

Forfait non déclaré dans les délais de ST REMY 2, la commission donne match perdu par pénalité à ST REMY 2 moins 1 point (0-3).
Amende :90 €

COUPES SENIORS

Match N° 53271639 DIGOIN FCA 3 – MACON FC 3 du 30/03/2025 ¼ de finale Coupe Départementale

Forfait non déclaré de MACON FC 3, la commission dit DIGOIN FCA 3 qualifié pour le prochain tour.
Amende : 300 € pour MACON FC

CHAMPIONNATS FEMININS

Match N° 29778094 HLS – CRECHES 2 du 30/03/2025 D2F poule A

Forfait non déclaré dans les délais de CRECHES 2, la commission donne match perdu par pénalité à CRECHES 2 moins 1 point (0-3).

Amende :90 €

Match N° 29778280 POUILLOUX – ST MARCEL du 30/03/2025 D2F poule B

Forfait déclaré dans les délais de ST MARCEL, la commission donne match perdu par pénalité à ST MARCEL moins 1 point (0-3).

Amende : 40 €

Match N° 29778109 CRECHES 2 – RCBS du 13/04/2025 D2F poule A

Forfait de CRECHES 2, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit CRECHES 2 forfait général.

Amende: 130 €

Match N° 53109991 SUD FOOT 71 – MELLECEY MERCUREY 2 U15F D1B

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY 2, la commission donne match perdu par pénalité à MELLECEY MERCUREY 2 moins 1 point (0-3).

Amende: 20 €

Match N° 53109994 MELLECEY MERCUREY 2 – MACON FC du 05/04/2025 U15F D1B

Forfait de MELLECEY MERCUREY 2, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit MELLECEY MERCUREY 2 forfait général.

Amende :40 €

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°29914305 GJBN – ENT CHALON ACADEMIE/ACF du 29/03/2025 U18 D3B

Forfait non déclaré dans les délais de Ent CHALON ACADEMIE/ACF, la commission donne match perdu par pénalité à Ent CHALON ACADEMIE/ACF moins 1 point (0-3).

Amende :60 €

Match N° 29914342 ENT LACHAPELLE/ROMNECHE – ENT EPERVANS OUROUX/SGPB

Forfait déclaré dans les délais de Ent EPERVANS OUROUX/SGPB, la commission donne match perdu par pénalité à Ent EPERVANS OUROUX/SGPB moins 1 point (0-3).

Amende :30 €

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

Situation JS MACONNAISE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 3 avril 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de JS MACONNAISE U15D2 concernant la journée du week-end des 5 et 6 avril 2025.

Situation ASJT TORCY

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 3 avril 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de ASJT TORCY D3D concernant la journée du week-end des 5 et 6 avril 2025.

COUPE FUTSAL (ERRATUM PV N°20)

Forfait :

U11

Groupe 1

LA ROCHE VINEUSE 40€
SENNCE LES MACON (FCMBS) 40€

Groupe 2

ROMANECHÉ LA CHAPELLE 40€
DUN SORNIN CHAUFFAILLES 40€

Groupe 3

ST LEGER SUR DHEUNE 40€

Groupe 5

GIVRY ST DESERT 40€

Groupe 6

LE BREUIL 40€

Groupe 8

CHAROLLES 40€

Groupe 9

CHARETTE 40€
SIMARD 40€

Groupe 10

SAGY (BRESSE C3S) 40€
VERDUN 40€

Groupe 12

VITRY EN CH 40€
ST CHRISTOPHE 40€

U13

Groupe 1

ST MARCEL 40€

Groupe 2

DOMPIERRE MATOUR 40€
ROMANECHÉ LA CHAPELLE 40€

Groupe 4

ORION 40€

Groupe 5

VERDUN 40€

Groupe 6

CHAROLLES 40€

VITRY EN CH 40€
DUN SORNIN CHAUFFAILLES 40€

Groupe 7

SASSENAY CRISSEY 40€

Groupe 9

SANVIGNES 40€

Groupe 12

ST LEGER SUR DH 40€

U15F

Groupe 1

SUD FOOT 71 40€

U18F

Groupe 1

ST MARCEL 40€

Groupe

ST SERNIN 40€

TOURNOIS

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football